SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du mardi 5 mars 2019

Reçu le 13 MARS 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme A Butet-Vallias
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean Paul Chich

Absents : M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°1911 : Tarifs des inscriptions pour l'année scolaire 2019-2020 – modification de la délibération 1708 portant règles de tarification des activités des élèves de l'ENMDAD

Rapporteurs : **Mme Charlotte Lavie, Responsable vie scolaire ENMDAD**

Délibération n°1911– Tarifs des inscriptions pour l'année scolaire 2019-2020 – modification de la délibération 1708 portant règles de tarification des activités des élèves de l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

1. **Tarifs des inscriptions des élèves :**

Il est proposé de faire évoluer la tarification des enseignements délivrés par le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne pour l'année scolaire 2019-2020, en cohérence avec l'évolution du coût de la vie par :

- L'adoption d'une augmentation des tarifs d'inscriptions des élèves de **+1.5%,** arrondis à l'euro le plus proche
- La décision qu'ils entreront en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020

2. **Modification de l'article 1.2.2 de la délibération 1708 portant Règles de tarifications des élèves de l'ENMDAD :**

Cet article prévoit que l'avis d'imposition n-1 puisse servir de base de calcul des frais d'inscriptions pour l'élève dans l'impossibilité de fournir son avis d'imposition N-2, sous réserve de la transmission expresse au service scolarité d'un certificat délivré par la Direction Régionale des Finances Publiques *de « non déclaration de revenus au titre de l'année N-2 ».*

Or en raison de la réforme fiscale relative au prélèvement à la source, il n'est pas possible pour l'année scolaire 2019-2020 de fournir l'avis d'imposition n-1 puisqu'il n'y aura pas de déclarations pour les revenus de l'année 2018.

Il est donc proposé aux membres du syndicat mixte, pour cette année transitoire, d'appliquer le tarif accueil aux élèves ne pouvant pas fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017, comme cela était déjà prévu pour les élèves ne disposant ni de l'avis d'imposition N-2, ni l'avis d'imposition N-1.

Ainsi l'article 1.2.2 serait modifié comme suit :

« Le niveau de revenu du foyer est fixé par le RFR indiqué sur l'avis d'imposition N-2 du foyer. En cas d'absence de justificatif, la tranche maximum est retenue sauf pour les deux cas suivants :

- **L'élève n'étant pas en mesure de fournir un avis d'imposition n-2** peut bénéficier du tarif Accueil

  Ce système de tarification sera conditionné par la transmission au service scolarité :

  - d'un certificat délivré par la Direction Générale des Finances Publiques de « *non délivrance de l'avis d'imposition n-2*»
  - d'un justificatif prouvant la résidence à l'étranger de l'élève pendant l'année n-2

Transmis Préfecture le : 07/03/2019

- pour les ressortissants de l'Union Européenne : un avis d'imposition n-2 du pays d'origine des responsables légaux, si l'élève a moins de 21 ans ou 25 ans, s'il est encore étudiant.

- **L'élève a le statut de réfugié** (tel que défini par l'article 1er A2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951). Il peut bénéficier d'une exonération temporaire de deux ans suivant l'obtention de son statut, sous réserve de la transmission à la scolarité de l'attestation idoine fournie par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).

3. **Montant des frais des dossiers :**

Les frais de dossier des candidats à l'ENMDAD, tels que définis par la délibération **1708** relative aux règles de tarification des activités des élèves, s'élèvent à **20 euros**.

4. **Montant des frais de réédition de cartes d'élève :**

Les frais de réédition de carte d'élève, tels qu'énoncés dans la délibération **1708** relative aux règles de tarification des activités des élèves, s'élèvent à **5 euros**.

Il est proposé aux membres du SMG le vote de ces tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Listes des annexes :

Annexe A- Projection 2019-2020 pour la grille tarifaire des villeurbannais (+1.5%)

Annexe B- Projection 2019-2020 pour la grille tarifaire des non villeurbannais (+1.5%)

Annexe C- Projection 2019-2020 du Tarif Accueil (+1.5%)

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent l'augmentation tarifaire proposée et la modification de la délibération 1708 portant sur les avis d'imposition, qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020.

Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMV
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 0 [illegible] 98 27
Fax 04 [illegible] 58 17 35

Loïc CHABRIER
Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Transmis Préfecture le : 07/03/19